

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11
 Membres en exercice : 11
 Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPESTIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_034

Objet : Modifications statutaires et nouvelles compétences Eclairage Public – FDEE19

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
 - La maintenance et l'exploitation des installations,
 - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
 - Les études générales ou spécifiques corrélatives à des travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétiques ;
 - La gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public.
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, soit 212 communes, sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

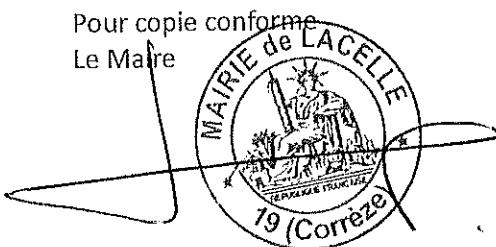
Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_035

Objet : Prise de compétence « Gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire »

Rappel du contexte :

L'abattoir d'Ussel est géré par le groupement des usagers de l'abattoir d'Ussel (GUAU), une société privée composée d'abatteurs tels que des grossistes, bouchers, éleveurs. Depuis 2019, le GUAU est aussi propriétaire de l'abattoir suite au rachat à la ville d'Ussel.

En 2022, la présidence et la direction du GUAU ont été renouvelées. La nouvelle direction a constaté une situation économique dégradée et la nécessité de réaliser des investissements pour renouveler du matériel vétuste ainsi que des travaux de mise aux normes.

Or la situation économique du GUAU ne lui permet pas de financer ces travaux. L'outil reste en activité mais doit se mettre en conformité au plus vite, faute de quoi la Préfecture pourrait ordonner son arrêt d'activité

Haute-Corrèze Communauté et la ville d'Ussel travaillent depuis 2022 au maintien d'une activité d'abattage multi espèces ouvertes à tous les usagers potentiels en Haute Corrèze.

En 2023, Haute-Corrèze Communauté a mené une étude afin de mesurer l'impact économique qu'aurait un arrêt d'activité de l'abattoir d'Ussel sur le territoire.

Haute-Corrèze Communauté envisage de créer une société d'économie mixte dans laquelle seraient réunis les partenaires privés et publics prêts à s'engager financièrement.

4 Communautés de Communes voisines ont exprimé leur intention de s'engager financièrement, dont Vézère-Monédières-Millesources

Haute-Corrèze Communauté ne pourrait intervenir dans la gestion de l'abattoir sans en avoir la compétence. Il en va de même pour les autres Communautés de Communes participantes.

Afin de pouvoir participer au capital de cette SCIC, Vézère-Monédières-Millesources doit également prendre la compétence.

SLO

La commune de Lacelle doit délibérer car conformément à l'article L5211-11 du Code des Collectivités, la modification des statuts de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources est soumise à l'approbation des communes membres.

Madame le maire fait part de la modification des statuts de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources : l'ajout, dans la partie « Autres compétences », de la compétence : « Gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire »

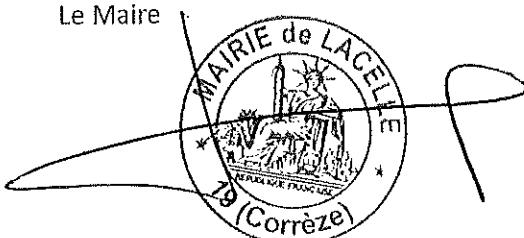
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes Vézère-Monédières-Millesources
- D'approuver les nouveaux statuts

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPESTIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_036

Objet : Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable

La commune de Lacelle compétente en matière de distribution d'eau potable est redevable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (en application de l'article L.213-10-5 du code de l'environnement en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

Toute personne abonnée au service de l'eau est concernée par cette redevance qui sera répercutée sur sa facture d'eau potable. Tous les particuliers sont désormais soumis à cette redevance « performance eau potable », dès lors qu'ils raccordés aux réseaux publics d'alimentation en eau potable.

Cette redevance se calcule en prenant :

- le volume facturé aux abonnés
- multiplié par le taux voté par les instances de bassin de l'agence : 0.10 €/m³ pour 2026
- multiplié par un coefficient de modulation.

Ce coefficient doit être estimé par nos soins chaque année ou au plus tard avant la première facturation afin de déterminer la contre-valeur à appliquer sur les factures de nos abonnés.

Le montant de la redevance est égal à l'assiette (volume d'eau potable facturé aux abonnés) multipliée par le taux en vigueur multiplié par un coefficient de modulation calculé à partir de données N-2.

Le coefficient de modulation varie entre 0,2 (excellente performance donc abattement maximal de la redevance) et 1 (mauvaise performance, pas d'abattement de la redevance). Il prend en compte 2 axes de modulation (performance et gestion patrimoniale), décomposés en plusieurs indicateurs.

Coefficient de modulation = 1 - (coefficient de performance du réseau entre 0 et 0,55 + coefficient de gestion patrimoniale entre 0 et 0,25)

SLO

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025-2028.

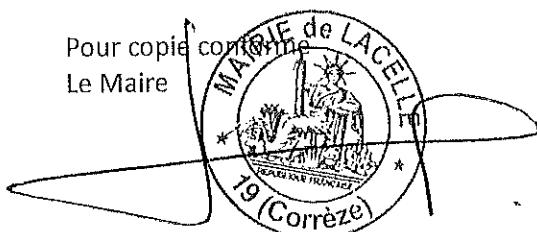
Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à 0,23 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De fixer à 0,02€HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus



Membres du CM : 11
Membres en exercice : 11
Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_037

Objet : Redevance pour la performance des réseaux d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de

traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- ✓ Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- ✓ Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- ✓ Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des collectifs (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- ✓ il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- ✓ l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- ✓ L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit. La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance d'assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé à 0,28 €HT/m³, le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,750 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

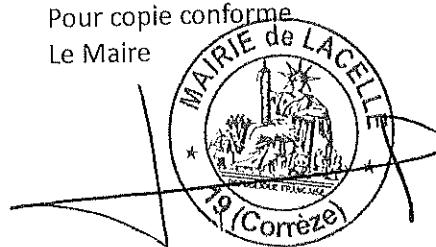
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De fixer à 0,21 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

ANNULE ET REMPLACE 2025_038

Délibération n°2025_038_1

Objet : Achat de mobilier

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin en mobilier pour la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal décide

- D'accepter le devis de la société ALTRAD pour l'achat de tables et bancs
pour un montant HT de 1 431,46€ HT soit 1717,75€ TTC
- Charge Madame le Maire de d'effectuer les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

Membres du CM : 11

Membres en exercice : 11

Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_039

Objet : Assurance statutaire du personnel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats pour 2026.

Madame le Maire propose de retenir le projet de contrat de la C.N.P.

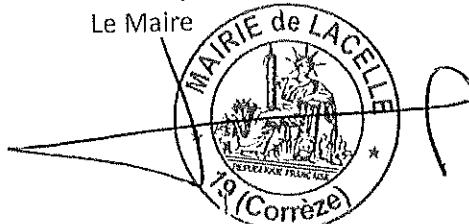
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents :

- De retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société les contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 1 an
- D'Autoriser Madame Le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

Fait et délibéré à Lacelle
le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme

Le Maire



DEPARTEMENT DE LA CORREZE

COMMUNE DE LACELLE

ARRONDISSEMENT DE TULLE

Membres du CM : 11
 Membres en exercice : 11
 Membres présents : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le douze novembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Lacelle, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Madame BONNET-TENEZE Véronique, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs BONNET-TENEZE Véronique, CLOUP Jean-Claude, DARLAVOIX Stéphane, FARGES-MARCILLOUX Ghislaine, LEGRAND Michel, LEPETIT Gérard, MALTHIEU Gilles, MULLER Jean-Luc.

Excusées : BOUDIN Olga, DUBESSAY Céline, RENARD Sandra

Pouvoir : DUBESSAY Céline donne pouvoir à CLOUP Jean-Claude

Monsieur DARLAVOIX Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2025_040

Objet : Achat de foncier

La commune de Lacelle souhaite acquérir une parcelle de 2ha40a, actuellement en vente située au Moulin des Goursolles, en zone humide. Le prix d'acquisition est fixé à 3 700€HT.

Cette parcelle cadastrée section C 137, pourrait être confiée en gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) déjà gestionnaire d'une parcelle limitrophe.

Après en avoir délibéré à 7 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :
 D'autoriser le dépôt d'une candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de ladite parcelle ;
 De déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en vue d'obtenir une aide financière à hauteur de 80%

Fait et délibéré à Lacelle
 le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme
 Le Maire



Annexe délibération 2025-040

